L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 SEPTEMBRE 1871. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIBERT,
PROPRIETAIRES-GERANTS.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 20 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Voorhies, Adler & Cie, à 10 heures, dans leur salle d'encan : Vente à crédit de magnifique assortiment de marchandises sèches.

Par M. Guinault, à onze heures, à l'entrepôt des rues de Lesseps et Tchoupitoulas : Un vaisseau de T. Kelly, consistant en bonne voiture américaine, chars, harnais, charrettes, etc.

Par D. E. Murphy, à 11 heures et demie, au Bazar Washington, rues Girod et Lafayette : Assortiment de draps.

Par O. Vallon, sur la Levée, au pied de la rue Girod : Bois.

Par Vincent & Co., au No 109 de la rue de Canal : Un stock de meubles et d'articles en poil, etc.

Par M. W. Dunphin, [illegible] au No 40 de la rue de Chartres : Huit lots de terre, dans différentes subdivisions, paroisse Jefferson, &c.

Par O'Connor, [illegible] au No 40 de la rue de Chartres : Huit lots de terre, dans différentes subdivisions, paroisse Jefferson, &c.

Par Hollister, Mayer & Co, au No 60 de la rue Carondelet : Marchandises sèches, lingerie, "notions," articles de fantaisie, &c.

Par R. M. de B. [illegible] Montgomery, au No 26 de la rue Trémé : Beau mobilier.

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur la continuation de la vente en détail de M. W. Thompson, rue du Canal, au coin Wauxhall, de la [illegible] de marchandises sèches, jusqu'au 30 septembre 1871.

Faites ! Faites ! Faites ! — Vente à l'aspirateur d'encan le D. K. M. [illegible].

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, 119 et 124, rue Perdido.

Les pouvoirs de M. Thiers.

Nous annoncions plus loin le texte du décret par lequel l'Assemblée nationale de France a, non prolongé, mais simplement confirmé les pouvoirs de M. Thiers, dans sa séance du 31 août dernier. La proposition Rivet, qui avait été l'objet de [illegible] contient, avant deux articles de projets, de simples considérants, et nos dépêches télégraphiques sur le vote de l'Assemblée n'avaient été, comme toujours, si confuses et si contradictoires, qu'il nous [illegible] que nous en tenir sur les dispositions qui avaient été définitivement adoptées.

Il n'est pas exact, comme on le verra, que les pouvoirs de M. Thiers aient été étendus de trois ans. L'article ne s'applique guère à l'autorité du chef du pouvoir exécutif qu'une nouvelle considération avec un changement de nom. M. Thiers est actuellement Président de la République française, président responsable devant l'Assemblée, et restant sous son contrôle.

M. Thiers a pris la peine de faire tant de bruit pour décorer d'un titre nouveau le chef du gouvernement provisoire. La satisfaction que donne à la gauche l'appellation nouvelle accordée à M. Thiers de Président de la République" est un bien mince résultat, et ce résultat est tempéré par le correctif du préambule, dans lequel l'Assemblée se réserve d'exercer le pouvoir constituant.

Des mots, des mots et toujours des mots. C'est la maladie du parlementarisme que nous retrouvons plus vivace que jamais dans la crise douloureuse que traverse la France.

L'Assemblée se disposait à prendre des vacances jusqu'au mois de novembre, sans s'inquiéter de l'agitation soulevée par la menace révolutionnaire en faveur de la dissolution, lorsque des difficultés survenant à propos du traité de Francfort, réunir avec l'Alsace sont venues rappeler les représentants de la France, au véritable objet de leur mission, qui est le règlement des questions de la paix et de la guerre.

Il s'agissait de résoudre le traité de paix.

Il faut que le débat s'ouvre publiquement sur cette grande question, débat qui ait lieu au grand jour. Oui, vous avez dit, et vous avez eu raison de dire que vous n'avez pas le pouvoir constituant, qu'une [illegible] attribuait de la souveraineté du pays. (Interruptions à droite.)

M. le président demande à la commission pour que l'orateur puisse exprimer ses opinions. Très bien ?

M. Gambetta. — Le mandat que vous avez, messieurs, vous devez, quand vous le déposerez, le rendre au pays tel que vous l'avez reçu. Depuis sept mois, vous avez pris soin de n'y toucher ; mais aujourd'hui, vous vous arrogez le pouvoir constituant par une contradiction avec les sentiments que vous font agir. (Bruit et vives dénégations à droite.)

Un de nos honorables collègues, M. Pascal Duprat, disait, avec d'un air triomphant : le "Bulletin des lois de la République," et me dit : "Défendez-vous." Qu'il m'écoute. Il apportera, avec un style tout à fait commentant : " Ne laissez pas protester votre signature." Ce n'est pas mon habitude. Le 4 septembre, le gouvernement de la défense nationale, assumant de la plénitude de sa liberté (interruption à droite), a convoqué les électeurs. Je dis dans la plénitude de la liberté, car je ne connais aucun de vous, messieurs, qui soit venu ici faire violence. (Nouvelles rumeurs et interruptions à droite.)

Le temps ne nous manque pas aujourd'hui par l'étranger, on convoquait une Assemblée constituante. (Exclamations bruyantes.) Le rapprochement des dates est un grand enseignement pour l'histoire. On a cru qu'on pourrait éteindre une Assemblée constituante. (Nouvelles interruptions et rires à la droite.) Le décret du 10 février, dont on ne peut faire succomber le texte, une circulaire ministérielle va vous l'expliquer. Ce décret, vous avez dû le voir, nous pesa